Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction des espaces naturels
Bureau des Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Cathy Sagnier
cathy.sagnier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 30 79

La Défense, le 20 JUIL. 2017

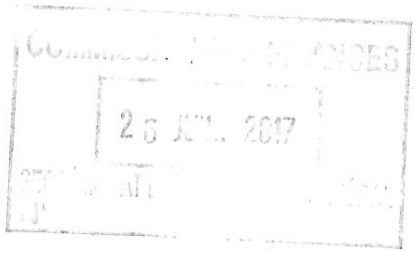

Monsieur le Député,

Mes services vous ont informé le 5 avril dernier de l'état d'avancement du projet de décret portant une proposition issue de votre rapport de septembre 2015 pour la «Préservation des ressources en eau et maintien d'une agriculture montagnarde». Ce projet prévoit la création d'un 4e cas de cours d'eau au fonctionnement atypique en région méditerranéenne afin de permettre la conciliation entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et certains usages comme les prélèvements pour l'eau potable ou l'irrigation gravitaire. Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité national de l'eau le 31 mai dernier.

En attendant la poursuite des procédures d'élaboration de ce décret et notamment son passage au Conseil d'État, je vous prie de trouver, ci-joint, la copie du courrier que j'adresse aux préfets de départements concernés afin de prendre toutes les mesures utiles, dans l'esprit de ce projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT

Monsieur Joël GIRAUD
Député des Hautes-Alpes
Assemblée Nationale
126 rue de l'université
75355 PARIS 07 SP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction des espaces naturels
Bureau des Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Cathy Sagnier
cathy.sagnier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 30 79

La Défense, le 20 JUIL. 2017

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

à

Destinataires in fine

Objet : Débit minimum biologique sur les cours d'eau méditerranéens pour la période estivale 2017

Par courrier en date du 1er août 2016, je vous informais d'un projet de décret en vue de modifier l'article R.214-111 du code de l'environnement avec la création d'un 4e cas de cours d'eau au fonctionnement atypique en région méditerranéenne.

La modification proposée faisait suite aux conclusions du rapport du député des Hautes-Alpes, Joël Giraud, de septembre 2015 «Préservation des ressources en eau et maintien d'une agriculture montagnarde». Ce dernier préconisait notamment de tenir compte du contexte particulier de l'irrigation à partir des cours d'eau des montagnes sèches méridionales et du caractère patrimonial de l'irrigation gravitaire en adaptant les conditions d'application du régime des débits minimum biologiques qui leur est applicable.

Nous avons poursuivi la concertation avec les parties prenantes et les instances nationales (Mission interministérielle de l'eau en février 2017, Comité national de l'eau en mai 2017) sur le projet de décret. Celui-ci a fait l'objet d'un ajustement rédactionnel.

Vous trouverez la dernière version ainsi rédigée d'un 4e alinéa à l'article R.214-111 du code de l'environnement :

« 4° il s'agit d'un cours d'eau méditerranéen dont le débit moyen mensuel sec annuel, dit QMNA moyen, est inférieur au 10e du module.
On entend par cours d'eau méditerranéens, les cours d'eau à forte amplitude naturelle de débit situés dans le bassin de Corse et dans les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, du Var, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de la Drôme, de l'Ardèche et de la Lozère du bassin Rhône-Méditerranée.

Dans le cas prévu au 4e, la fixation d'un débit minimal inférieur est toutefois subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- le respect du débit minimum du 20e du module ne permet pas de satisfaire les prélèvements ayant pour objet l'alimentation en eau potable ou l'irrigation [gravitaire], en période d'étiage, alors que toutes les mesures d'économie d'eau techniquement et économiquement réalisables ont été recherchées, et que leur mise en œuvre est programmée ;
- *la fixation du débit minimal inférieur est limitée à la période d'étiage estival, et à une durée de trois mois maximum ;*
- *ce débit minimal inférieur n'est pas inférieur au 40e du module.* »

En attendant l'examen au Conseil d'État de ce décret à l'automne puis sa publication, il apparaît opportun de gérer à nouveau cet été la question des débits minimum de manière pragmatique, en tenant compte des spécificités hydrologiques des cours d'eau au QMNA moyen inférieur au 10e du module, conformément à la rédaction proposée dans ce courrier.

Le contexte climatique et hydrologique de l'été 2017 pourrait être compliqué. Avec des précipitations insuffisantes depuis l'été 2016, la grande majorité des eaux souterraines se sont insuffisamment rechargées cet hiver. Les débits des rivières sont bas depuis déjà plusieurs semaines.
La commission de suivi hydrologique du Comité national de l'eau, réunie le 16 juin dernier, a constaté que l'évolution de la situation reste fortement dépendante de la pluviométrie à venir.
Dans ces conditions, il convient d'inviter chacun à agir pour préserver les usages prioritaires de l'eau comme l'alimentation en eau des populations. Une mobilisation de tous, y compris des agriculteurs sur l'irrigation est nécessaire dans les zones où des restrictions sont déjà prévisibles.

Ainsi, je vous rappelle qu'en cas de période d'étiage naturel exceptionnel sur vos cours d'eau, l'article L.214-18 II du code de l'environnement vous permet de fixer des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux prévus au I du même article. L'étiage exceptionnel peut s'entendre comme ayant une fréquence de retour quinquennale.

Le bureau des milieux aquatiques de la direction de l'eau et de la biodiversité est à votre disposition pour vous assister face à toutes difficultés que vous pourrez rencontrer.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT